

ENTREPRISE :

Nom et prénom des salariés	Date d'obtention du brevet professionnel	Nombre d'années de pratique professionnelle ¹	Date d'ancienneté dans le coefficient actuel en officine	Préparateurs répondant à la définition des cadres non pharmaciens, classe A (Indiquer « Oui » s'ils répondent à cette définition) ²	Pharmaciens adjoints : (Indiquer « Oui » à la définition correspondante aux missions effectuées par le pharmacien adjoint)			
					Position I ³	Position II, Classe A ⁴	Position II, Classe B ⁵	Position III ⁶

¹ Elle correspond à l'expérience réellement acquise par le salarié dans un emploi donné, peu importe le nombre de pharmacies où il a travaillé et de son temps de travail. Elle ne recommence pas à zéro quand le salarié change d'officine : elle tient compte de toute son expérience dans le même métier.

² Cadres non-pharmaciens, classe A : Préparateurs qui travaillent sous la responsabilité d'un cadre supérieur ou directement sous celle de l'employeur. Leur rôle est de diriger et de coordonner les travaux des collaborateurs placés sous leur autorité, ou qui ont des responsabilités équivalentes.

³ Pharmaciens adjoints qui n'exercent pas d'activité complémentaire et qui sont placés sous l'autorité fonctionnelle du pharmacien titulaire ou d'un pharmacien adjoint de position plus élevée.

⁴ Pharmaciens adjoints qui exercent, en vertu d'un titre ou d'une compétence validée par une formation, une activité complémentaire spécialisée dans l'officine qui les emploie.

⁵ Pharmaciens adjoints qui occupent des fonctions hiérarchiquement supérieures à celles des pharmaciens adjoints classés en position I ou en position II, classe A.

⁶ Pharmaciens adjoints qui occupent des fonctions hiérarchiquement supérieures à celles des pharmaciens adjoints de position I et II, soit parce qu'ils sont en charge de l'encadrement hiérarchique de ces pharmaciens, soit parce qu'ils se voient confier une partie de la gestion de l'entreprise.

[illegible]